



This fact  
sheet is also  
available in  
English.

# VOTRE DROIT À L'INFORMATION:

## Demande de renseignements de vos fournisseurs de soins de santé

---

La **LOI SUR L'ACCÈS ET LA PROTECTION EN MATIÈRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ** vous accorde le droit d'accès à vos renseignements personnels sur la santé détenus par les fournisseurs de soins de santé. Ces derniers doivent vous permettre d'examiner ou de recevoir une copie de vos propres renseignements de santé, mais non ceux qui appartiennent à une autre personne.

### QUI SONT LES FOURNISSEURS DE SOINS DE SANTÉ?

Les fournisseurs de soins de santé comprennent, en autres:

- Les médecins
- Les infirmières
- Les hôpitaux, les cliniques médicales, les centres de santé
- Les physiothérapeutes et les massothérapeutes
- Les dentistes
- Les foyers de soins
- Les psychologues
- Les conseillers en aide aux employés
- Les psychiatres
- La société Ambulance N.-B.
- Toute personne et regroupement de personnes autorisées à fournir des soins de santé ou à leur prestation.

### COMMENT PUIS-JE RECEVOIR MES RENSEIGNEMENTS SUR LA SANTÉ?

Vous pouvez obtenir vos renseignements sur la santé de vos fournisseurs de soins de santé en leur demandant. Toutefois, les fournisseurs de soins de santé peuvent exiger que la demande soit écrite.

Assurez-vous de spécifier les renseignements que vous recherchez, à savoir si vous désirez obtenir une copie entière de votre dossier ou tout simplement des renseignements reliés à un traitement spécifique.

De plus, vous devez spécifier que vous faite votre demande en vertu de la **LOI SUR L'ACCÈS ET LA PROTECTION EN MATIÈRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SUR LA SANTÉ**.

### Y-A-T-IL DES FRAIS POUR OBTENIR MES RENSEIGNEMENTS SUR LA SANTÉ?

Les fournisseurs de soins de santé peuvent vous demander de verser des frais pour satisfaire à votre demande, mais les frais imposés ne peuvent dépasser ceux établis par la *Loi* comme suit :

- Les deux premières heures de recherche et de préparation de votre dossier sont gratuites; des frais de 15 \$ pour chaque 30 minutes consacrées à cette tâche qui s'ajoutent par la suite
- Des frais maximum de 0,25 \$ la page pour les photocopies
- Des frais de traitements des données si de tels frais sont requis pour accéder aux bases de données afin d'effectuer une recherche de vos renseignements
- Aucun frais pour expédier la copie de votre dossier par la poste, mais les frais réels si on vous l'envoi par messagerie

### CE SERVICE PRENDRA COMBIEN DE TEMPS?

La *Loi* permet aux fournisseurs de soins de santé une période de 30 jours pour satisfaire à votre demande d'accès à vos renseignements sur la santé.

Dans certains cas, tels lorsqu'il s'agit d'identifier un grand volume de documents, les fournisseurs de soins de santé peuvent prolonger ce délai d'une période supplémentaire de 30 jours, ou bien demander à la Commissaire pour plus de temps pour traiter de votre demande, selon le cas.

### QU'EN EST-IL SI JE NE REÇOIS PAS L'INFORMATION QUE JE RECHERCHAIS?

La *Loi* vous accorde le droit de vous plaindre par le biais d'une procédure parmi deux:

- vous pouvez déposer une plainte auprès de la Commissaire (sans frais); ou,
- vous pouvez déférer votre cas à la Cour du Banc de la Reine (frais de dépôt).

Lorsque vous choisissez d'entreprendre une des deux procédures, vous n'êtes plus en mesure de vous prévaloir de l'autre. Dans l'un ou l'autre cas, il en reviendra à la Commissaire ou à la Cour de rendre une décision à savoir si vous avez obtenu tous les renseignements que vous deviez recevoir.

*Pour plus ample information, visitez notre site web à [www.info-priv-nb.ca](http://www.info-priv-nb.ca)  
ou vous pouvez nous contacter à:*

 **506.453.5965**

**Sans frais: 1.888.755.2811**

 **[accès.info.vieprivée@gnb.ca](mailto:accès.info.vieprivée@gnb.ca)**